



PROCES VERBAL
Conseil Municipal de WAILLY
le 29 décembre 2016

Régulièrement convoqué pour ce Jeudi 29 décembre 2016 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Dominique LEFEBVRE - Nicole SAVARY - Julie DALONGEVILLE
MM Michaël AUDEGOND - Francis DALONGEVILLE - Henri MACE - Jean-Marie ZIEBA - Paul MERCIER.

Absents excusés : Mmes Colette NOURRY - Gaëtane DELATTRE et,
MM Denis VIGNERON - Jean-Marie NOIRET.

Absents non excusés : Mme Valérie CASIER - MM Alain BOURDREL - Daniel HERMANT

Pouvoirs : Mme NOURRY donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA - Mme Gaëtane DELATTRE à Mme Dominique LEFEBVRE - M. Denis VIGNERON à M. Mickaël AUDEGOND - M. Jean-Marie NOIRET à M. Henri MACE.

12 votants

Il est 18 h 00, le quorum requis est atteint.

En avant-propos et conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT, à la demande de Monsieur le Maire qui est également Président du CASM (Comité d'Action Sociale Municipal) et ex-Président du CCAS de WAILLY, les membres du Conseil Municipal sont invités à accepter le huis clos pour l'Ordre du Jour établi qui concerne précisément le CASM et l'ex-CCAS.

Cela aurait pu être perçu par les habitants qui assistent régulièrement aux débats des Conseils Municipaux comme un manque de respect à leur égard : d'ouvrir la réunion en séance publique puis de passer en huis clos quelques minutes plus tard.
Donc, toutes les pièces ont été envoyées pour un huis clos.

Monsieur le Maire ouvre donc le huis clos à 18h03.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil qui se sont déplacés et présente ses excuses pour ce Conseil Municipal de l'entre-deux fêtes mais la Trésorerie exige avant le 31 décembre 2016, une Délibération purement technique qui concerne l'ancien CCAS et une autre Délibération qui concerne une aide financière exceptionnelle d'urgence à l'un de nos habitants.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite Henri MACE pour être le Secrétaire de séance.
Ce dernier l'accepte bien volontiers.

Le Secrétaire de séance sera donc Monsieur Henri MACE.

Accepté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion en date du 21 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande s'il a des ajouts ou modifications à apporter au dernier PV ?

Francis DALONGEVILLE intervient et demande que soit reprise page 3 son intervention suivante : « *Paul MERCIER était présent ce jour-là, pourquoi n'a-t-il pas été invité ?* ».

Il ajoute : « *D'ailleurs je n'ai pas eu de réponse !* ».

La demande est acceptée et ajoutée.

Nicole SAVARY trouve dommage que Francis DALONGEVILLE ne soit pas invité à la Commission Finances pour échanger entre Travaux et Finances.

Jean-Marie ZIEBA répond que « *Francis est invité lors de certaines réunions Finances lorsque cela est nécessaire* ».

Monsieur le Maire confirme : « *Lorsque nous devons débattre de points précis, Francis est invité. Je rappelle que certes nous sommes trois, mais chacun d'entre vous peut venir à cette Commission, même si ce n'est pas la Commission la plus excitante.*

Il est incroyable de constater la quantité d'erreurs qu'il peut y avoir et nous passons beaucoup de temps à régulariser ou faire des courriers pour redresser la barre ici ou là. ».

Henri MACE ajoute : « *L'avantage que nous avons avant, c'est que Paul avait les deux casquettes : Travaux et Finances. Paul, pour des raisons qu'il a exprimées, a choisi de ne plus venir. Donc voilà la situation.*

Mais tu as raison Nicole, nous pouvons mettre en place un système régulier qui serait de faire venir Francis tous les 15 jours aux réunions Finances de 10h à 11h. »

Francis DALONGEVILLE confirme les échanges mais ajoute « *Je ne peux pas venir à toutes les réunions car le paiement des factures ne m'intéresse pas* ».

Monsieur le Maire confirme et précise : « *Il serait évident que nous nous mettions d'accord sur les déroulements des travaux avec en face les pendants financiers.*

De plus, nous pourrions arrêter les demandes de financements que je signerais immédiatement et Francis pourrait ainsi les remettre en mains propres aux personnes intéressées avec des bons de retour.

Les envois en recommandé font aussi parfois défaut et nos dossiers sont laissés sur le côté.

Nous pourrions alors gagner du temps et être plus réactifs. ».

Le Procès-Verbal du 21.11.2016 est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Inscription des questions diverses.

Paul MERCIER précise qu'il aura trois questions à poser.

4. Délibération 2016-057 : Décision modificative du Budget par réintégration du résultat d'investissement du CCAS dans le Budget communal.

Monsieur le Maire continue « *Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ceci est un point purement technique.*

AU 30 juin 2016, notre CCAS a été transformé en CASM. La Trésorerie a omis de nous envoyer en temps et en heure le montant de réintégration du résultat d'investissement 2016.

Or il s'avère que notre CCAS, avait un déficit d'investissement de 236,81€. Qu'il faut effectivement une délibération pour établir une décision modificative du Budget de la Commune : passer en Recettes d'Investissement de la Commune au code 001 un déficit de 236,81€ et ainsi créditer en Dépenses d'Investissement du CCAS du même montant pour le mettre à zéro.

Le transfert du Budget du CCAS peut donc être validé par cette opération de régularisation »

« *Avez-vous des questions sur ce point ?* »

Paul MERCIER demande : « *C'est quoi un déficit d'Investissement pour un CCAS ?* »

Jean-Marie ZIEBA lui répond : « *Le CCAS a mis en place un prêt à Monsieur et Madame DUPRE pour leur permettre de se raccorder au réseau d'assainissement. Cette opération a été enregistrée comme investissement.*

Or la facture de la vidange de l'ancienne fosse septique est arrivée en Mairie bien après.

L'enregistrement de cette facture a donc été enregistrée après d'où cette « queue » d'investissement. »

Monsieur le Maire ajoute que « *sur le principe, ce n'est pas réellement de l'investissement, mais la Trésorerie considère cette opération comme de l'investissement* ».

La Délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

5. Délibération 2016-058 : Aide financière d'urgence unique et exceptionnelle à une habitante de la Commune de WAILLY.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Jean Marie ZIEBA expose précisément le cas de cette habitante :

« Il s'agit donc de Madame Christine HOURIEZ demeurant au 2 Rue de Pas à WAILLY. Madame HOURIEZ a 51 ans, elle est née le 15 juin 1965 et n'est pas imposable.

Cette personne était coiffeuse, elle a été licenciée suite à la fermeture du salon. Elle percevait 150€/mois en ASSEDIC jusqu'en juillet 2016 (fin de droits).

Elle exerce aujourd'hui comme Assistante Maternelle.

Elle avait d'une famille : deux enfants qui lui permettaient d'avoir 500€/mois ; et d'une autre famille pour 1 enfant 300€/mois.

Elle disait s'en sortir...

Malheureusement pour elle, deux enfants lui ont été retirés par la famille et elle a perdu les 500€ auxquels elle pouvait prétendre.

Aujourd'hui il ne lui reste plus que les 300€/mois pour un enfant ; s'il faut retrancher à cette rentrée, les charges incompressibles mensuelles que sont : EDF, GDF, Tel, EAU, Assurances lesquels représentent un total de 209,92€/mois, cela signifie qu'il reste à Madame HOURIEZ 90,08€/mois pour vivre.

Certes, son père lui apporte des légumes pour qu'elle puisse au moins se nourrir.

Mais cette situation ne pouvant durer, Madame HOURIEZ est venue me rencontrer lors de ma permanence pour m'exposer sa situation.

Je l'ai immédiatement dirigée vers l'Assistante Sociale de la CAF pour la mise en place d'un RSA auquel elle a droit. C'est chose faite et elle devrait avoir son premier versement fin janvier 2017.

Ce RSA doit représenter 524€/mois ; mais la question que je me pose : la CAF ne va -t-elle pas tenir compte de sa rentrée de 300€ pour la garde d'un enfant et ainsi lui verser une somme inférieure aux 524€ ?

Nicole SAVARY confirme cette prise en considération des 300€. « Le RSA sera inférieur à 524€. »

Paul MERCIER intervient pour confirmer.

Jean-Marie ZIEBA reprend : « Puis je l'ai envoyée s'inscrire aux Restos du Cœur à AGNY. Ceci est également fait.

Et enfin, vers le Secours Populaire de RIVIERE pour les vêtements. Elle ira plus tard car ce n'est pas le plus urgent.

Si elle a suivi mes conseils, c'est que Madame HOURIEZ était vraiment dans une situation grave.

J'ai fait la même démonstration aux membres du CASM le 19 novembre 2016. L'avis du CASM, à l'unanimité, a été de suivre ma proposition d'une aide financière d'urgence unique et exceptionnelle de 500€ jusqu'à ce que Madame HOURRIEZ puisse percevoir son RSA.

Aujourd'hui de vous demande de valider l'avis du CASM ou de l'infirmier. »

Nicole SAVARY demande la taille de Madame HOURRIEZ car elle peut lui donner des vêtements si besoin...

Henri MACE intervient : intervention inaudible.

Jean-Marie ZIEBA : *« J'en reviens plus précisément sur la situation de cette dame. Elle est partie pour les fêtes de fin d'année chez des amis. Elle ne rentrera que début janvier ; elle s'est engagée, et sans difficulté, à me donner son dernier avis d'imposition comme cela me l'a été demandé lors du CASM ».*

Monsieur le Maire reprend : *« En effet, il serait souhaitable de mettre en place une liste de tous les éléments que nous devons demander à tout demandeur d'aide. ».*

Jean-Marie ZIEBA : *« J'en prends bonne note, je mettrai cela sur pied avec Nicole SAVARY si elle en est d'accord ».*

Nicole SAVARY accepte la demande.

Francis DALONGEVILLE intervient : *« Je crains que si nous répondons aujourd'hui favorablement à cette demande que cela devienne « la porte ouverte » à tout ? Que cela fasse boule de neige. C'est ce qu'il faut voir. ».*

Henri MACE propose *« Pourrions-nous envisager, afin d'éviter les débordements, d'accorder des aides financières mais pas en tant que don, mais en tant qu'aide remboursable ? Soit ne pas rester dans la situation du don absolu. C'est-à-dire d'aider mais de souligner que cela est jusqu'à « un retour à meilleure fortune »... ».*

Monsieur le Maire répond : *« Je comprends vos interrogations mais je vous rappelle que nous sommes dans le cadre d'aide sociale municipale, nous avons en face de nous une concitoyenne dans le besoin qui n'a que 90€ pour vivre et heureusement qu'elle n'a pas de loyer à payer.*

Il faut noter qu'il n'y a pas de crédits à la consommation ou de dépenses intempestives.

« Le retour à meilleure fortune » ne peut pas être retenu. Quant aux futures demandes, nous devons les étudier dans le calme et un par un sans précipitation ; d'où la liste des pièces à nous communiquer.

Nous sommes pleinement dans les prérogatives du CASM. C'est-à-dire de répondre favorablement aux attentes des habitants. ».

Francis DALONGEVILLE demande : *« A-t-elle fait la demande pour garder d'autres enfants ? »*

Jean-Marie ZIEBA lui répond : « Tu fais bien de poser cette question ; en effet, elle devrait avoir la garde d'un autre enfant à partir de février 2017. Ce sera donc une nouvelle rentrée d'argent frais dans le budget de cette dame ».

Monsieur le Maire intervient : « Comme vous pouvez le constater nous sommes bien dans une situation difficile mais pour une courte durée soit en gros le mois de janvier... »

Paul MERCIER précise : « Certes, ce n'est pas une somme importante ; aussi, le CCAS a déjà prêté de l'argent à des habitants de la Commune. Bien entendu, il y a le couple DUPRE mais je crois qu'il a eu aussi Mme ETIENNE... »

Jean-Marie ZIEBA répond : « Je confirme pour DUPRE, mais pas pour Mme ETIENNE. Car c'est le fils qui a fait un prêt personnel et qui a fait face à la facture de la toiture. Le CCAS de l'époque n'est jamais intervenu pour cette personne. »

Paul MERCIER : « Et pour TOULOUSE, Rue d'ARRAS ? »

Jean-Marie ZIEBA : « L'intervention financière a été de payer la facture de l'élagueur, de 500€ si je me souviens bien, mais les fonds n'ont jamais été versés à Monsieur TOULOUSE. L'aide du CCAS a été toute autre. ».

Monsieur le Maire intervient : « En ce qui concerne le dossier DUPRE, je rappelle, qu'en juillet 2015, la CUA a répertorié tous les habitants de la Commune non raccordés au réseau d'assainissement et qu'elle avait commencé à envoyer des recommandés de mise en demeure avec pénalités financières.

Je suis personnellement intervenu auprès de la CUA pour arrêter toute poursuite et toute pénalité, en rappelant que Monsieur DUPRE était d'accord pour se raccorder mais n'en avait pas les moyens financiers. D'où la mise en place du prêt que vous connaissez aujourd'hui et son raccordement au réseau en décembre 2015. ».

Monsieur le Maire met cette Délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire remercie son Conseil pour cette décision responsable et humaine.

A l'issue du vote, il y a un débat hors contexte autour de la maltraitance faite aux enfants.

27. Questions Diverses.

Monsieur le Maire demande à Paul MERCIER de poser ses questions.

Paul MERCIER :

- « Comme le CCAS a été transformé en CASM, je voulais savoir ce qu'il allait advenir des versements des 1/12^{ème} des indemnités des élus ? Et vont-elles être reversées au Budget Communal »

Monsieur le Maire répond : « *Oui bien sûr. Les versements seront faits sur des lignes d'Action Sociale qui seront ouvertes l'année prochaine. Il n'y aura aucun changement de ce côté.* »

Jean-Marie ZIEBA intervient : « *A ce propos, j'ai reçu le chèque de Colette NOURRY, donc Francis si tu pouvais penser à faire ton chèque...* »

Francis DALONGEVILLE : « *Oui bien sûr, pas de problème ; mais il faut aussi réclamer les 5/12^{ème} à Patricia DELIGNE...* ».

Jean-Marie ZIEBA : » *Patricia a versé sa quote-part avant de partir et elle a versé non pas 5/12^{ème} mais 12/12^{ème}. Pour elle c'est bon.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Je rappelle qu'au Budget communal de 2017, nous ajouterons les lignes d'Action Sociale que ce soit en Recette et en Dépense de Fonctionnement et idem en Investissement, car il va y avoir les transferts de l'ex-CCAS. Et je fais en sorte que toutes les propriétés foncières de l'ancien CCAS soient également transférées à la Commune et soient reprises dans le cadre de l'aménagement foncier en cours. Nous serons d'équerre sur le point-là aussi.*»

Paul MERCIER répond : « *Dans la Délibération 2014-047 du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé pour une étude de faisabilité d'une salle des fêtes sur l'ancien terrain de football. Qu'en est-il de la suite sur ce dossier ?* »

Francis DALONGEVILLE confirme cette question en rappelant au Maire qu' « *il y avait eu étude de l'implantation par le CAUE et tu nous avais dit que ce n'était pas possible...* »

Monsieur le Maire répond : « *L'étude concernait bien cela, Madame MAURICE du CAUE nous avait bien précisé que l'étude d'un emplacement qui avait été demandée par rapport à l'intégration paysagère de la salle sur le territoire bâti de la Commune sur l'actuel terrain de sport, n'était pas le bon choix car nous sommes hors zone à urbaniser, elle est classée AS donc inconstructible.*

L'étude concernait bien ce domaine, mais en aucun cas nous devons nous engager plus avant sur un projet de construction de salle, d'autant que nous n'en avons pas les moyens financiers.

Francis DALONGEVILLE rétorque que « *Madame GOSSET de la DDTM m'avait bien dit que ce terrain était constructible et qu'elle attendait notre projet...* »

Paul MERCIER reprend in extenso les propos tenus par Monsieur le Maire et rapporte : « *On va mettre en place dans le cadre d'Arras 2030 un PLUI. Il me semble utile de réfléchir aux infrastructures dont la Commune aura besoin. La DDTM a donné son accord pour une éventuelle construction.* »

Monsieur le Maire répond : « *Peut-être, mais l'intervention du CAUE a eu lieu après et la réponse a été claire. Non constructible et en dehors de l'axe d'urbanisation. Mais, quoi qu'il arrive, il faut reconnaître que la Commune a besoin d'un équipement de ce type dans sa phase de développement.*

Nous sommes aujourd'hui 1.113 habitants, il faut se mettre dans la perspective d'un accroissement de la population donc de demandes d'équipements supplémentaires.

Aussi, on ne peut aujourd'hui, légitimement, techniquement et financièrement se lancer dans la construction d'une salle.

La CUA m'a informé du fait que, si nous avions continué l'engagement pris par l'ancienne mandature, nous aurions explosé le budget initial de 850.000€ HT ; celui-ci étant largement sous-évalué et que nous aurions été plus proches du million HT.

Aujourd'hui, nous devons avoir une réflexion non pas communale mais intercommunale, notre point d'appui étant le futur PLUI. »

Paul MERCIER confirme ce point de vue mais précise : *« Nous devons aussi considérer que toutes les petites Communes voisines ont leur salle. »*

Jean-Marie ZIEBA *« C'est une réalité, mais nous devons aussi considérer que ces salles ont été construites à une époque où il était simple d'avoir des aides financières et surtout des dotations dignes de ce nom. Ce n'est plus le cas.*

Ensuite, nous ne devons pas perdre de vue que de faire un investissement pour une salle c'est une chose sur le court terme, mais les charges de fonctionnement inhérentes restent à notre charge sur du très long terme. »

Propos confirmés par Henri MACE.

Francis DALONGEVILLE rappelle toutefois : *« Et pourtant FICHEUX vient de faire une extension de sa salle... »*

Jean-Marie ZIEBA : *« Sans doute, mais peut-être que FICHEUX en avait les moyens, car à WAILLY, nous ne pouvons pas faire des enfouissements, des trottoirs, une placeet construire une salle. C'est mission impossible ».*

Francis DALONGEVILLE reconnaît qu' *« on ne peut pas tout faire »*. Et ajoute : *« Vous savez sans doute qu'à MAROEUIL, ils font une belle salle ? Pour 2 millions d'euros »*

Monsieur le Maire : *« On ne peut pas comparer WAILLY et MAROEUIL ! Nos voisins ont des moyens que nous n'avons pas. Il y a une zone d'activités que nous n'avons pas, donc ils perçoivent de l'AC. »*

Puis, Paul MERCIER pose sa troisième et dernière question :

- *« Qu'en est-il du bornage de la Place décidé lors du dernier Conseil Municipal ? »*

Monsieur le Maire répond : *« Le lundi nous avons eu notre Conseil Municipal au cours duquel nous avons pris cette Délibération. Le lendemain, j'avais rendez-vous avec le Président de la CUA sur ce point.*

Le Président n'a pas tenu le même discours que celui de ses Services, à savoir que l'emprise du terrain restait communale ; et que seule la compétence était transférée.

Philippe RAPENEAU m'a dit : « Si tu veux borner, tu peux, mais cela ne changera rien ».

Donc s'il y a des travaux sur la Place, il faut considérer les compétences :

Si ceux-ci sont de la compétence communale, les travaux seront payés par la Commune ; s'ils relèvent de la compétence CUA, ce sera à la CUA de payer les factures (plutôt à retrancher de nos droits de tirage).

Donc diviser la Place par bornage, n'aurait servi à rien. Notre Délibération a été prise mais elle ne sera pas effective. ».

Francis DALONGEVILLE : *« Les espaces verts de la Place sont communaux ».*

Henri MACE : *« La Salle LAPOINTE reste entre les mains de qui ? »*

Unanimité sur la réponse : *« à la Commune ».*

Monsieur le Maire précise : *« elle reste communale car l'emprise reste communale. »*

Paul MERCIER rappelle *« Je vous l'ai déjà dit, il n'y a pas transfert de propriété, il y a seulement mise à disposition. »*

Monsieur le Maire : *« Dans un autre domaine, je vous informe que j'ai récupéré pour la Commune sept ordinateurs auprès du Collège Adam de la Halle d'ACHICOURT qui a bien voulu nous les donner gratuitement.*

Ces matériels n'étaient plus utilisés et plutôt que de les jeter, il m'a invité à venir les chercher.»

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire passe à la clôture de la séance.

Levée de séance à 18 h 56

Fait à WAILLY le 29 décembre 2016

Mickael AUDEGOND
Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme NOURRY

Mme DELATTRE

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DALONGEVILLE

Mme CASIER

M. ZIEBA

M. NOIRET

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M. BOURDREL

M. HERMANT